



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Saint-Prime, 25 août 2025

Le conseil de la municipalité de Saint-Prime siège en séance ordinaire ce lundi 25 août 2025 à l'hôtel de ville, dans la salle des délibérations, située au 599, rue Principale à Saint-Prime.

Sont présents à cette séance Mesdames les conseillères Isabelle Lapiere et Nathalie Paré ainsi que Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau formant quorum sous la présidence de Madame Marie-Noëlle Bhérer, mairesse.

Assistent également à la séance : Madame Claudia Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, Monsieur Francis de la Boissière, inspecteur en bâtiments et Madame Pascale Ouellet, adjointe à la direction et à l'urbanisme.

Mot de bienvenue

Madame Marie-Noëlle Bhérer, mairesse, ouvre la séance à 19 h 30 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Claudia Gagnon agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2025-163

Adoption du procès-verbal du 7 juillet 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré ET RÉSOLU QUE le procès-verbal du 7 juillet 2025 soit accepté tel que rédigé.

2025-164

Acceptation de l'ordre du jour

Madame la mairesse informe les participants de modifications à l'ordre du jour. Les points **6b.) Demande de dérogation mineure - 555-559, rue Principale - Lot 4 087 700** et **6c.) Projet de construction PIIA - 555-559, rue Principale - Lot 4 087 700** sont retirés de l'ordre du jour et le point **6e.) Projet d'aménagement PIIA - 605, rue Principale - Lot 4 087 812** est reporté à une séance ultérieure.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapiere ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté avec les modifications proposées.

2025-165

Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 25 août 2025 totalisant la somme de (factures payées) **227 304.51 \$**
- en date du 25 août 2025 totalisant la somme de (factures à payer) **169 503.07 \$**

Joins à la présente et d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat de la secrétaire-trésorière (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Claudia Gagnon,
Directrice générale



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Octroi d'aides financières

2025-166

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE ce conseil accorde les aides financières telles que décrites dans le tableau ci-dessous.

Nom	Montant
Comité organisateur du Rassemblement des Aînés des Premières Nations	100 \$
Mouvement action chômage Lac-Saint-Jean	100 \$
Association forestière du Saguenay-Lac-Saint-Jean (congrès annuel)	100 \$

Dépôt

MRC Domaine-du-Roy : Conseil en bref juillet 2025

Madame Claudia Gagnon, directrice générale, procède au dépôt du Conseil en bref du mois de juillet 2025 produit par la MRC du Domaine-du-Roy. Il s'agit d'un résumé des discussions et décisions prises lors des séances mensuelles du conseil de la MRC où siègent tous les maires et mairesses de la MRC. Cette édition du Conseil en bref est disponible sur le site Internet de la MRC Domaine-du-Roy.

2025-167

Autorisation pour facturation - Facture ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Bail hydrique - Marina de Saint-Prime

CONSIDÉRANT la résolution No 2025-038 intitulée Bail hydrique autorisant, Madame Claudia Gagnon, directrice générale, à déposer la demande d'occupation du domaine hydrique sous forme de bail auprès de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'état et à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime le bail ainsi que tous les documents relatifs à la présente résolution (numéro de dossier 4121-02-36-6685);

CONSIDÉRANT la facture No LBA210909 pour le bail de la Marina de Saint-Prime, reçue du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs le 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette facture est adressée à la Municipalité de Saint-Prime;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise le paiement de la facture No LBA210909 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs concernant le bail No 2024-239 de la Marina de Saint-Prime au montant 5 632,93 \$ plus les taxes applicables couvrant les loyers pour la première du bail;

QUE Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soit autorisée à refacturer la totalité de la facture No LBA210909 pour le bail No 2024-239 directement à la Marina de Saint-Prime.

2025-168

Régularisation méthode de remboursement marge de crédit et désignation de la personne autorisée à la signature

ATTENDU QUE l'institution financière Desjardins désire régulariser les modalités de remboursement et les conditions relatives de la marge de crédit de la Municipalité de Saint-Prime;

ATTENDU QU'actuellement la méthode de remboursement s'effectue par tranche de 1\$ lorsque les sommes sont disponibles au compte courant;

ATTENDU QUE ce mode de remboursement n'est pas applicable au secteur institutionnel;

ATTENDU QUE la Municipalité ne désire pas modifier le montant autorisé de la marge de crédit;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré ET RÉSOLU :

QUE le remboursement de la marge de crédit lorsque nécessaire, s'effectuera dès que des sommes seront disponibles au compte courant;

QUE le montant disponible de la marge de crédit restera à 900 000 \$;

QUE ce conseil autorise Madame Marie-Noëlle Bhérer, mairesse et Madame Claudia Gagnon, directrice générale greffière-trésorière, à signer les documents relatifs à la marge de crédit.

2025-169

Autorisation signature - Loi sur les archives

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime est un organisme public visé au paragraphe 1° de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré ET RÉSOLU D'autoriser Madame Claudia Gagnon, directrice générale, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec

2025-170

Rémunération du personnel électoral

ATTENDU QUE la rémunération du personnel électoral est fixée par le règlement provincial sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

ATTENDU QUE les tarifs fixés par ce règlement rendent difficile le recrutement de personnel électoral, d'autant plus que cette rémunération est imposable;

ATTENDU QUE le conseil peut, par résolution, fixer des tarifs plus élevés que ceux prévus au règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise les tarifs suivants pour les postes ci-dessous concernant le personnel électoral de l'élection du 2 novembre 2025 et **QUE** les postes qui ne sont pas mentionnés dans cette résolution conservent les taux du règlement provincial sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux :

Scrutateur :

- 21.94 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction

Secrétaire d'un bureau de vote :

- 21.65 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Primo :

- 21.94 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction

Président et membres de la table de vérification de l'identité des électeurs :

- 17.55 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction

Réviseur et secrétaire d'une commission de révision :

- 24.57 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction

Agent réviseur d'une commission de révision :

- 20.57 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction

2025-171

Intérêt de la municipalité à participer au Programme d'accompagnement en revitalisation et embellissement des municipalités du Saguenay - Lac-Saint-Jean 2026-2027

ATTENDU QU'un cadre visuel et bâti attrayant et durable est une marque convaincante du dynamisme d'un milieu de vie et qu'il constitue un des leviers des municipalités pour prévenir la dévitalisation et susciter un plus grand attrait de leur territoire;

ATTENDU QU'afin de développer une occupation plus dynamique, structurante et attrayante du territoire, la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean (SHL) avec son Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) propose aux municipalités des outils concrets de mise en valeur et de revitalisation de leur cadre visuel et bâti;

ATTENDU QUE la démarche d'accompagnement avec le SARP favorise la participation citoyenne et permet la réalisation de plans de revitalisation et d'embellissement élaborés en collaboration entre les instances municipales et des citoyens;

ATTENDU QUE la démarche est financée en partie par le MAMH dans le cadre du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) et qu'elle permet de répondre aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

ATTENDU QUE le programme d'accompagnement répond à un besoin des collectivités du Saguenay-Lac-Saint-Jean et qu'il s'inscrit dans les orientations des schémas d'aménagement et de développement des MRC de la région;

ATTENDU QUE la volonté des élus de la Municipalité de Saint-Prime est de soutenir et de mettre en valeur leur milieu;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau **ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Saint-Prime signifie son intérêt à participer en 2026 ou en 2027 au Programme d'accompagnement aux municipalités mené par le SARP pour réaliser un plan d'action de revitalisation et d'embellissement;

QUE si la Municipalité est sélectionnée pour ce programme, une offre de service sera déposée par le SARP et des frais de 12 000 \$ seront défrayés par la Municipalité pour bénéficier de cet accompagnement.

2025-172

Autorisation de barrage routier - Croix-Rouge Canadienne

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de la Croix-Rouge Canadienne, section Domaine-du-Roy, le 13 juillet 2025 concernant une demande d'autorisation de barrage routier symbolique pour leur activité annuelle de financement qui se tiendra le 12 septembre 2025, entre 7 h et 17 h à l'intersection de la route régionale et du chemin du Quai/avenue Albert-Perron;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge demande le consentement de la Municipalité pour utiliser leur salle de conférence comme quartier général pendant l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge joue un rôle important lors des sinistres sur le territoire de la Municipalité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE tous les fonds amassés lors de cet événement demeureront dans la région;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapiere ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité autorise le barrage routier symbolique de la Croix-Rouge Canadienne qui se tiendra le vendredi 12 septembre 2025, entre 7 h et 17 h à l'intersection de la route régionale et du chemin du Quai/avenue Albert-Perron, à la condition que la Croix-Rouge Canadienne ait obtenu préalablement toutes les autorisations nécessaires du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

QUE la salle de conférence située à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Prime soit rendue disponible pour les équipes de la Croix-Rouge Canadienne, section Domaine-du-Roy, entre 7 h et 17 h le vendredi 12 septembre 2025, afin d'y établir leur quartier général pendant l'événement;

QUE la Municipalité rende disponibles à la Croix-Rouge Canadienne dix (10) cônes de circulation de type T-RV-7 afin d'assurer la sécurité des bénévoles durant l'événement.

2025-173

Demande de dérogation mineure - 143, rue des Hirondelles - Lot 5 886 048

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire d'un emplacement sis au 143, rue des Hirondelles, sur le lot 5 886 048 du cadastre du Québec, a aménagé l'accès à la voie de circulation de sa propriété en ajoutant à la partie asphaltée de son accès de 10,230 m de largeur, un trottoir de béton de chaque côté, à la même hauteur que l'asphalte et ayant respectivement 0,900 m et 0,920 m de largeur pour une largeur totale de 12,050 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la largeur maximale autorisée d'un accès à la voie de circulation pour un terrain résidentiel de 30 mètres et plus avec garage est de 11,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil croit qu'un accès à la voie de circulation de 11,0 mètres de largeur est suffisant pour une utilisation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à maintenant, tous les résidents de la rue des Hirondelles ont aménagé des accès à la voie de circulation conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder cette dérogation mineure créera des précédents et que la Municipalité risque de recevoir beaucoup de demandes semblables;

CONSIDÉRANT la résolution No 2025-16 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 19 août 2025, recommandant de refuser la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 143, rue des Hirondelles est présent lors de cette assemblée et qu'il s'adresse au conseil municipal en expliquant sa version des faits;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite laisser la possibilité au propriétaire de déposer à la Municipalité des éléments nouveaux ou une modification à sa demande;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE ce conseil reporte leur décision concernant cette dérogation mineure visant à :

- Augmenter de 1,050 mètre la largeur de l'accès à la voie de circulation au-delà du maximum permis qui est de 11,0 mètres;

QUE la résolution No 2025-16 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 19 août 2025, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Demande de dérogation mineure - 555-559, rue Principale - Lot 4 087 700

Point retiré.

Projet de construction PIIA - 555-559, rue Principale - Lot 4 087 700

Point retiré.

2025-174

Projet de construction PIIA - 760, chemin de l'Aube - Lot projeté 6 695 966

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires d'un emplacement de villégiature d'une superficie totale de 2 002,4 mètres carrés sis au 760, chemin de l'Aube, formé du lot projeté 6 695 966 du cadastre du Québec, désirent construire une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant;

CONSIDÉRANT QUE le projet des requérants se retrouve à l'intérieur de la zone PIIA du chemin de l'Aube « Règlement 2017-10 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale »;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction a été analysé par le Comité consultatif d'Urbanisme et que celui-ci en fait la recommandation par la résolution 2025-19;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est en accord avec l'analyse et les conclusions du comité d'urbanisme concernant le projet déposé;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet respecte les objectifs et les critères prévus au règlement 2017-10;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, ce conseil accepte comme PIIA le projet de construction déposé par les propriétaires du 760, chemin de l'Aube, lot projeté 6 695 966, et autorise le service d'urbanisme à délivrer le permis de construction de cette résidence unifamiliale isolée avec garage attenant.

Projet d'aménagement PIIA - 605, rue Principale - Lot 4 087 812

Point reporté à une séance ultérieure.

2025-175

Entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet - 10 ch. du Domaine-A.-Bélanger - Lots 6 644 848 et 6 644 858

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait le 7 mars 2016 le Règlement numéro 2016-03 fixant les modalités de prise en charge par la Municipalité de Saint-Prime des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées d'occupation permanente;

ATTENDU QUE les propriétaires ont installé sur leur propriété sise au 10, chemin du Domaine-A.Bélanger, un système tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet de type Écoflo EC-3.4-C-DiUV (permis No 2025-011);

ATTENDU QU'il y a lieu que la Municipalité mandate une personne désignée pour effectuer l'entretien de ce système sans exempter le fabricant ni l'installateur de leurs responsabilités et de leurs obligations vis-à-vis ledit système;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime mandate la société Premier Tech comme personne désignée pour effectuer l'entretien du système tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet situé au 10, chemin du Domaine-A.-Bélanger;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

QUE Madame Marie-Noëlle Bhérer, mairesse et Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime tous les documents nécessaires à cette fin.

2025-176

Entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet - 100 ch. du Domaine-A.-Bélanger - Lots 4 087 109, 6 644 812, 6 644 823 et 6 644 854

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait le 7 mars 2016 le Règlement numéro 2016-03 fixant les modalités de prise en charge par la Municipalité de Saint-Prime des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées d'occupation permanente;

ATTENDU QUE les propriétaires ont installé sur leur propriété sise au 100, chemin du Domaine-A.-Bélanger, un système tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet de type Écoflo EC-3.4-C-DiUV (permis # 2025-004);

ATTENDU QU'il y a lieu que la Municipalité mandate une personne désignée pour effectuer l'entretien de ce système sans exempter le fabricant ni l'installateur de leurs responsabilités et de leurs obligations vis-à-vis ledit système;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime mandate la société Premier Tech comme personne désignée pour effectuer l'entretien du système tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet situé au 100, chemin du Domaine-A.-Bélanger;

QUE Madame Marie-Noëlle Bhérer, mairesse et Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime tous les documents nécessaires à cette fin.

2025-177

Programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés et des chemins publics non entretenus par la municipalité - Travaux majeurs - Demande du Domaine-Parent

CONSIDÉRANT QUE le programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés et des chemins publics non entretenus par la municipalité, adopté le 14 décembre 2015 par le conseil municipal sous sa résolution No 2015-237 et modifié le 4 mai 2020 par le conseil municipal sous sa résolution No 2020-093, prévoit à son article 7 la possibilité pour une association de répartir les dépenses sur une période maximale de cinq (5) ans, à condition d'en faire la demande par écrit à la Municipalité, préalablement à la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT la demande du Domaine Parent, en date du 8 juillet 2025, ayant pour objet d'effectuer des travaux d'asphaltage de leur chemin d'une longueur de 800 pieds à l'automne 2025 et d'imputer le montant de ces travaux au coût total de 50 000 \$ taxes incluses sur la subvention de 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE cette demande décrit de façon détaillée la nature et la justification des travaux projetés, leur coût et leur échéancier de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont reconnus admissibles au sens de l'article 6 dudit programme de compensation et que ce conseil doit évaluer s'ils sont de nature majeure;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la demande du Domaine Parent, en date du 8 juillet 2025, ayant pour objet d'effectuer des travaux d'asphaltage de leur chemin d'une longueur de 800 pieds à l'automne 2025 et d'imputer les montants de ces travaux au coût total de 50 000 \$ taxes incluses sur les subventions de 2025, 2026 et 2027.



No de résolution
ou annotation

2025-178

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Règlement No 2021-01 concernant les animaux - Saisie d'un chien pour examen vétérinaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été avisée d'un incident où un chien, qui est gardé au 729 route de la Rivière-du-Castor, aurait mordu une personne au mollet droit le 18 juin 2025;

CONSIDÉRANT le rapport d'incident rédigé par le médecin traitant de l'Hôpital de Roberval contenant les éléments de preuve relatifs à cet incident;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a également reçu une déclaration sous serment écrite par la plaignante qui relate les événements du 18 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'officier municipal chargé de l'application du règlement a des motifs raisonnables de croire que le chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique et donc qu'il doit être soumis à un examen d'un vétérinaire afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 36 du règlement 2021-01, un avis officiel a été envoyé au propriétaire de l'animal afin de l'informer de la situation, qu'il devait se présenter obligatoirement à l'examen et des conséquences advenant un refus de collaborer dans le processus d'évaluation de l'animal;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'animal ne s'est pas présenté à l'examen et refuse de collaborer;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère, après étude du dossier, qu'il y a des motifs raisonnables de croire que ce chien pourrait constituer un risque pour la santé et la sécurité publique, permettant ainsi d'exiger qu'une évaluation comportementale du chien soit effectuée, de sorte que le chien doit être saisi pour le soumettre à une telle évaluation;

CONSIDÉRANT QUE les frais de l'examen vétérinaire ainsi que ceux de garde engendrés par la saisie du chien sont à la charge de son propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'exiger que le chien concerné par le dossier de morsure et gardé au 729, chemin de la Rivière-du-Castor soit soumis à l'examen d'un médecin vétérinaire afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

D'autoriser le Refuge animal inc. de Roberval à procéder à la saisie du chien aux fins de cette évaluation et d'en assurer la garde dans l'intervalle;

D'autoriser le responsable de l'application du règlement 2021-01 à délivrer des constats d'infraction au propriétaire de l'animal qui contrevient à la réglementation en vigueur;

D'autoriser la directrice générale à réclamer du propriétaire du chien tous les frais engendrés par la saisie, la garde et l'examen vétérinaire du chien;

D'autoriser Madame Marie-Noëlle Bhérer, mairesse et Madame Claudia Gagnon, directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout autre document nécessaire aux fins de la présente résolution.

2025-179

Adoption de la résolution pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI 2019-09) à l'égard de l'immeuble situé au 110, rue Principale, lot 4 086 804 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime a adopté en date du 4 février 2019 le règlement numéro 2019-09 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le tout en conformité aux dispositions connues au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.19-1);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme constitué conformément au règlement numéro 93-199, adopté en date du 4 octobre 1993, portant sur le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été déposée au service d'urbanisme, par le propriétaire de l'emplacement, pour une étude par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire remplacer un ancien bâtiment accessoire par un nouveau bâtiment mesurant 7,31 mètres de largeur, 10,36 mètres de profondeur et 4,7 mètres de hauteur;

CONSIDÉRANT QU'il serait difficile et onéreux de rénover le bâtiment actuel et qu'il serait plus avantageux de le remplacer par un nouveau bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire va procéder à l'aménagement paysagé du terrain qui était laissé à l'abandon depuis plusieurs années, ce qui va améliorer l'aspect esthétique pour le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone agricole 3A et que la construction d'un bâtiment accessoire sur un lot vacant n'est pas autorisée dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé les renseignements et documents nécessaires pour l'étude de sa demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier faisant l'objet de la demande respecte les critères d'évaluation du programme;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porte pas atteinte au droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté à l'intérieur du garage demeurera le même soit un usage accessoire d'entreposage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme émise par la résolution 2025-02 lors de la réunion tenue le 11 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que le projet se concrétise et qu'il désire se servir de sa réglementation concernant les PPCMOI afin d'apporter la souplesse requise à sa réglementation de zonage pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le processus du PPCMOI débute par l'adoption par le conseil de la Municipalité de Saint-Prime d'un projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution a été adopté le 9 juin 2025 et qu'il a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 26 juin 2025 à 17 h;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution numéro 2025-152 a été adopté le 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public publié le 9 juillet 2025, aucune demande visant à ce que cette résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE soit adoptée la résolution visant à :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

· Permettre la reconstruction d'un bâtiment accessoire mesurant 7,31 mètres de largeur, 10,36 mètres de profondeur et 4,7 mètres de hauteur sur l'emplacement sis au 110, rue Principale, sur le lot 4 086 804 du cadastre du Québec.

QU'une copie certifiée conforme de la résolution soit transmise à la MRC du Domaine-du-Roy.

2025-180

Demande d'autorisation de démolition d'un immeuble - 203-205, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 138 de la loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel, toute municipalité visée au premier ou au troisième alinéa de l'article 137 doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre [...];

CONSIDÉRANT le règlement No 2023-04 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Saint-Prime adopté lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Prime a reçu une demande d'autorisation de démolition d'un immeuble situé au 203-205, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de démolition doivent être reçues et analysées par le comité de démolition de la Municipalité de Saint-Prime;

CONSIDÉRANT la résolution No CM-2025-01 du comité de démolition, en date du 7 juillet 2025, recommandant **d'accepter** la demande d'autorisation de démolition reçue par le service d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution No 2025-154 du conseil municipal adopté lors de la séance du 7 juillet 2025 par laquelle la Municipalité signifie au ministère de la Culture et des Communications son intention d'accepter la demande d'autorisation de démolition pour l'immeuble cité ci-haut;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du ministère de la Culture et des Communications en date du 6 août 2025 par laquelle le ministère informe la Municipalité que le ministre n'entend pas intervenir dans le dossier puisque l'intérêt patrimonial de l'immeuble n'est pas suffisant pour le justifier;

CONSIDÉRANT QUE dans cette même correspondance, le Ministère informe la Municipalité que le délai prescrit à la mesure transitoire prévue à l'article 138 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions est abrégé. En ce sens, si elle l'estime opportun, la Municipalité pourra délivrer le permis ou certificat d'autorisation en lien avec la démolition du bien visé selon les dispositions prévues au règlement No 2023-04 relatif à la démolition d'immeubles;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil municipal autorise le service d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Prime à délivrer les certificats d'autorisation pour la démolition de l'immeuble situé au 203-205, rue Principale;

QUE cette résolution soit acheminée au ministère de la Culture et des Communications ainsi qu'à la MRC du Domaine-du-Roy.

2025-181

Demande d'autorisation de démolition d'un immeuble - 555-559, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 138 de la loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel, toute municipalité visée au premier ou au troisième alinéa de l'article 137 doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre [...];



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

CONSIDÉRANT le règlement No 2023-04 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Saint-Prime adopté lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Prime a reçu une demande d'autorisation de démolition d'un immeuble situé au 555-559, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de démolition doivent être reçues et analysées par le comité de démolition de la Municipalité de Saint-Prime;

CONSIDÉRANT la résolution No CM-2025-02 du comité de démolition, en date du 7 juillet 2025, recommandant **d'accepter** la demande d'autorisation de démolition reçue par le service d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution No 2025-154 du conseil municipal adopté lors de la séance du 7 juillet 2025 par laquelle la Municipalité signifie au ministère de la Culture et des Communications son intention d'accepter la demande d'autorisation de démolition pour l'immeuble cité ci-haut;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du ministère de la Culture et des Communications en date du 6 août 2025 par laquelle le ministère informe la Municipalité que le ministre n'entend pas intervenir dans le dossier puisque l'intérêt patrimonial de l'immeuble n'est pas suffisant pour le justifier;

CONSIDÉRANT QUE dans cette même correspondance, le Ministère informe la Municipalité que le délai prescrit à la mesure transitoire prévue à l'article 138 de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions est abrégé. En ce sens, si elle l'estime opportun, la Municipalité pourra délivrer le permis ou certificat d'autorisation en lien avec la démolition du bien visé selon les dispositions prévues au règlement No 2023-04 relatif à la démolition d'immeubles;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise le service d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Prime à délivrer les certificats d'autorisation pour la démolition de l'immeuble situé au 555-559, rue Principale;

QUE cette résolution soit acheminée au ministère de la Culture et des Communications ainsi qu'à la MRC du Domaine-du-Roy.

2025-182

Pavage rues des Cornouillers, des Cerisiers et chemin des Oies-Blanches - Soumissions sur invitation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime désire effectuer des travaux de pavage sur les rues des Cornouillers et des Cerisiers ainsi que sur le chemin des Oies-Blanches;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Dany Desbiens, directeur des travaux publics, a procédé à des appels de soumissions sur invitation, le 31 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le mercredi 20 août 2025 à 14 h;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues et que celle de l'entreprise Dufresne Asphalte est la plus basse avec un montant de 59 251.50 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le prix au mètre carré est sensiblement le même qu'en 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte la soumission de l'entreprise Dufresne Asphalte au montant total de 59 251.50 \$ taxes incluses, pour le pavage des rues des Cornouillers et des Cerisiers ainsi que du chemin des Oies-Blanches;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

QUE Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime ledit contrat avec l'entreprise Dufresne Asphalte;

QUE pour défrayer le coût de ces travaux, la directrice générale soit autorisée à :

1. Utiliser un montant de 42 000 \$ provenant d'une subvention accordée par le ministère des Transports et de la mobilité durable, par le programme d'aide à la voirie locale, volet PPA-ES;
2. Transférer les sommes manquantes pour compléter le paiement total du contrat aux activités d'investissement par une affectation des activités de fonctionnement de l'exercice 2025;

2025-183

Remblai terrain municipal - Rue des Hirondelles - Lot 5 886 230 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE lors de la conception des plans de la rue des Hirondelles, la Municipalité a conservé le terrain situé entre les lots 5 886 048 et 5 886 049 afin d'assurer un bon écoulement des eaux pluviales de ce secteur suite à la réception du CA Environnement;

CONSIDÉRANT QUE le terrain appartenant à la Municipalité a été remblayé en partie par le propriétaire du lot 5 886 048 et que ce dernier y a également planté une haie de cèdres;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 886 048 n'a pas informé la Municipalité de son intention de réaliser ces travaux et que ces derniers ont donc été réalisés sans autorisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait gazonné ce terrain à la demande dudit propriétaire lors de la construction de sa résidence en 2020;

CONSIDÉRANT QU'après la réalisation de ses travaux, le propriétaire concerné a demandé à la Municipalité de valider la conformité de ceux-ci;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Nathalie Paré **ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil municipal exige que le remblai et la haie soient retirés du terrain appartenant à la Municipalité sur la rue des Hirondelles, lot 5 886 230;

QUE le terrain soit remis dans son état initial, soit gazonné;

QUE les travaux soient réalisés au plus tard le 31 octobre 2025;

QUE le directeur des travaux publics s'assure que les travaux soient réalisés selon les exigences du conseil municipal et dans le délai prescrit.

2025-184

Autorisation de dépense - Achat de poteaux pour filet de volley-ball

CONSIDÉRANT QUE les poteaux du filet de volley-ball du gymnase de l'école Jeanne-Mance sont désuets et doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT QUE le filet de volley-ball est utilisé lors des locations hebdomadaires du gymnase;

CONSIDÉRANT QUE des poteaux de type "Uni-Posts" sont disponibles chez le fournisseur Sports-Inter Plus au coût de 1 499.95\$/paire plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au budget 2025 du service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été approuvée par le comité consultatif des loisirs de la Municipalité de Saint-Prime tenu le 15 mai 2025;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Nathalie Paré **ET RÉSOLU QUE** ce conseil municipal autorise cette dépense de 1 499.95 \$ plus les taxes applicables et autorise Madame Sarah Boivin-Bélanger, coordonnatrice aux loisirs et aux événements, à procéder à l'achat d'une paire de poteaux "Uni-Posts" chez le fournisseur Sports-Inter Plus.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Période de questions

Une période de questions est tenue. Des citoyens émettent des commentaires et questions au conseil municipal.

2025-185

Levée de l'assemblée

À 20 h 26 l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

Je, Marie-Noëlle Bhérer, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Marie-Noëlle Bhérer, mairesse
Présidente de l'assemblée

Claudia Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière